

# Compte-rendu

## Conseil Communautaire du 15 septembre 2011

La séance s'est déroulée à la salle des fêtes de Seurre de 20 heures 05 à 20 heures 50 sous la conduite de Monsieur Jean-Luc SOLLER, Président de la Communauté de Communes.

### Etaient présents 80 délégués sur 109 en exercice :

Mesdames BERNARD (représentant M. VERPAUX); BEUDOT; BIGOURET; BLANDIN; BOCHE (représentant M. MICHAUD); BOUVET; BREBANT; DONIUS; ERNSTERGER (représentant M. BECQUET); FAVIER (représentant Mme GIRARDOT); FOURNIER Martine; GAUTHERON; GILARDET; GUEVENEU (représentant M. CHAUVE); GUILLOT; HUGOT; LOTTIER; MOREAU (représentant M. MOUTRILLE); PAGEAUT; PEPIN (représentant M. BOMPY Cyril); REVERDIAU; VANEL (représentant M. CHAPUIS); THURILLAT

Messieurs BAILLY; BARISSET; BEAUNEE; BENOIT; BEZ; BOILLEY; BOMPY Christian; BOURDOT; BOURLIER; BRACQUEMOND; CHAFFOTTE; CHATEL; CHENEVOY; CHOSSAT de MONTBURON; CORDELIER; COULON; CONTET; DAQUIN; DECOSNE; DEROZIER; DESCOURVIERE; DINET; DUMONT; FLEURY; FORESTIER; GANEE Roger; GAY; GELIN; GIRARD; GUITTON; HENRY; HUBNER; JACQUET; JAUDAUX; JAVOUHEY; LAGNEAU; LEROY; MACHURET; MAESTRI; MAIGROT; MALLI; MARPEAUX; MICHEA; MUTIN; PERRIN; POULET; ROUSSEAU; ROSAY; SAGRANGE; SCHWAB; SOLLER; TRAMOY; TRAPET, VACHET Maurice; VACHET LEBOEUF; VINEL; ZADOINOFF

### Etaient absents : les 29 délégués suivants :

Madame CESARI (excusée); COUDOR; DELORME; GAUSSENS (excusée); SCHIAVON  
Messieurs BELORGEY; BONNAIRE (excusé); BOULAHYA (excusé); BOURGEON; BRENOT; CHEVALLET; CONTESSE; CORDEROT Frédéric (excusé); DECUPPER; GANEE Jean François (excusé); GAUMIOT; GIGLEUX (excusé); GIRARDOT Jean-Marc; HIEZ; IMBERT (excusé); JANKOWIAK; KOZLOWSKI; LEVEQUE Bernard (excusé); MAUCHAMP Henri (excusé); MORIZOT; PARANT; PARRIAUX (excusé); PEDRO; REVERS;

### A également assisté à la séance :

Melle PASQUIER : directrice générale des services

Le président – Jean-Luc SOLLER - ouvre la séance à 20 heures 05 et nomme les délégués excusés.

Le président communique à l'assemblée le souhait de Gérard PARRIAUX de mettre un terme à sa mission de vice-président aux finances à compter du 30 septembre 2011, pour raison personnelle. Il rend hommage à sa ténacité, son expertise, sa loyauté. Il évoque les grands chantiers qu'il a conduits : l'audit des finances et l'audit du personnel. Monsieur SOLLER précise que les délégués seront invités à désigner un nouveau vice-président lors du conseil du 12 octobre. Les candidatures sont ouvertes. Pour respecter la parité territoriale, il est souhaitable que le futur vice-président soit issu du canton de Seurre. Il souligne que c'est un poste important.

### → Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 15 juin 2011 :

Monsieur VINEL : page 19, il est indiqué que les syndicats allaient fusionner. Je n'ai pas dit cela.

Moyennant cette modification, le compte-rendu est approuvé par vote à main levée à l'unanimité des présents (80 Pour).

### → Approbation de l'ordre du jour supplémentaire :

L'ordre du jour supplémentaire est approuvé par vote à main levée à l'unanimité des présents (80 Pour).

Monsieur SOLLER propose à l'assemblée d'examiner les questions selon l'ordre du jour.

## **I / QUESTIONS AVEC DEBAT DONNANT LIEU A DELIBERATION**

### **Question I.1 : SPANC : approbation de l'avenant n°1**

Conformément à la délibération du 27 juin 2006, la communauté de communes exerce les compétences de l'assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération du 22 octobre 2007, la collectivité a décidé de déléguer par affermage le SPANC à la société SDEI (qui depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010 est devenue la LDEF).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le diagnostic assainissement non collectif est un document immobilier obligatoire dans le cadre d'une vente immobilière d'une maison ou d'une villa.

L'avenant n°1 a pour objet de compléter les prestations du délégataire pour tenir compte de la réglementation du 1<sup>er</sup> janvier 2011 sur les diagnostics obligatoires lors d'une vente immobilière.

L'article 4 de l'avenant n° 1 pose que les contrôles effectués à l'occasion des cessions de propriété sont facturés aux demandeurs

L'article 5 de l'avenant n°1 fixe le montant de la redevance au titre du contrôle de conformité des installations existantes à l'occasion d'une vente immobilière : ce montant est de 120 € HT

L'article 5.2 fixe l'indexation des redevances de base

Madame BOUVET : on avait appris par la SDEI qu'il y avait plus de vérifications qu'il n'était prévu au début. Avec cette nouvelle mission, est ce qu'il n'y aura pas une accentuation du retard ?

Monsieur SOLLER : en effet, les zonages n'ont pas été correctement réalisés et environ 30 % d'installations n'avait pas été pris en compte. La SDEI effectue en priorité les contrôles. Les contrôles pour les ventes se font en fonction des demandes des notaires.

Monsieur PERRIN : on nous avait parlé de l'envoi d'un modèle de courrier pour les installations non contrôlées. Où en est-on ?

Monsieur SOLLER : je m'en occupe et vous tiens informé.

Résultat du vote à main levée pour entériner l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'Assainissement non collectif.

Votants : 80                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 80

Question adoptée à l'unanimité

### **Question I.2 : SPANC : mise à jour de la composition de la commission de suivi de DSP**

La commission de suivi de la DSP relative au SPANC a été créée à la faveur de la délibération n° 31 du 27 février 2007. Elle comportait 6 membres dont le président.

De nombreux membres ne sont plus en exercice : il convient donc de reconstituer la composition de la commission.

Les candidats volontaires pour un poste de membre titulaire sont :

- Messieurs CHAFFOTTE ; CHOSSAT de MONTBURON ; IMBERT ; LEROY ; ZADOINOFF
- Monsieur SOLLER (membre de droit)

Les candidats volontaires pour un poste de membre suppléant sont :

- Madame LOTTIER ; Messieurs BEZ ; BOILLEY ; BOURDOT ; JAUDAUX

Résultat du vote à main levée pour entériner la composition de la commission de suivi de DSP du SPANC qui se compose de 6 membres titulaires et de 5 membres suppléants (voir ci-dessus) :

Votants : 80                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 80

Question adoptée à l'unanimité

**Question n°I.3 : Exonération de TEOM pour les locaux industriels et commerciaux n'ayant pas recours au service public d'élimination des déchets au titre de l'exercice 2012**

Conformément aux dispositions prévues par la loi, les collectivités locales et leurs groupements peuvent décider, par délibération, d'accorder à leurs contribuables des exonérations d'impôts locaux.

Dans ce cadre, 5 entreprises ont adressé à la collectivité une demande d'exonération de TEOM.

Il s'agit des entreprises suivantes :

<b>Entreprise</b>	<b>Adresse où l'exonération s'applique</b>
INTERMARCHE	Rue du faubourg St Georges 21250 SEURRE
BRICOMARCHE	Rue Cordes 21170 SAINT USAGE
SARL Gerbet	Quai du canal 21170 SAINT USAGE
ATELIER FLUVIAL	17 Quai du canal 21170 SAINT USAGE
DORAS Agence : Port fluvial Sud 71380 SAINT MARCEL	1/ Faubourg St Georges 2/ Faubourg St Michel (local inoccupé à la date de la délibération). Dans le cas d'une occupation en cours d'année, il sera possible de facturer une redevance spéciale.

Au vu des contrôles effectués et des éléments fournis par ces 5 établissements, il apparaît que ces entreprises remplissent les deux conditions d'exonération :

- non recours au service public d'élimination des déchets,
- justification de prise en charge des déchets de l'entreprise par des sociétés privées dûment autorisées.

Conformément à l'article 4 du titre 4 du règlement de collecte (version du 22 10 2007), ces 5 entreprises peuvent être exonérées de TEOM.

Monsieur MUTIN : peut-on savoir ce que paye le bateau REMBRANDT pour l'enlèvement du monticule de déchets laissés sur les quais à Seurre et à Saint Jean de Losne

Madame PASQUIER et Monsieur ZADOINOFF : il règle une redevance calculée en fonction du nombre de passagers et du nombre d'escales.

Résultat du vote à main levée pour accorder l'exonération de TEOM à Intermarché de Seurre, Bricomarché de St Usage, SARL Gerbet, Atelier fluvial et Doras, au titre de l'exercice 2012.

Votants : 80                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 80

Question adoptée à l'unanimité

**Question n°I.4 : Programme Local de Prévention des déchets : convention de regroupement avec la Communauté de communes Auxonne Val de Saône**

Rappel :

Lors du conseil communautaire du 15 juin 2011 (délibération n°098-2011), les délégués communautaires ont voté la mise en place d'un Programme Local de Prévention des déchets dès 2011 pour 5 années.

Afin de répondre aux critères fixés par l'Ademe (seuil minimum de 20 000 habitants), les Communauté de communes Auxonne Val de Saône et Rives de Saône se sont rapprochées afin de mener conjointement ce projet.

La proximité des 2 territoires, des similitudes socio-économiques et des échéances communes de mise en place de la redevance incitative (1<sup>er</sup> janvier 2013) justifient, par ailleurs, la définition d'un programme commun, tout en intégrant les actions déjà entreprises par l'une et l'autre des collectivités.

Afin de fixer les règles du groupement de collectivités, il convient d'adopter une convention de regroupement.

Les échanges entre les membres de la commission OM réunie le mercredi 24 août ont conduit à proposer l'inscription, dans la convention, des règles suivantes :

- le recrutement commun d'un chargé de mission prévention dont les missions seront définies par le Comité de suivi du groupement ;
- la répartition des frais de fonctionnement (liés au poste du chargé de mission et aux actions de communication, formation et sensibilisation) selon la clef suivante : population SINOE (SINOE = observatoire national des déchets) de l'année considérée / population total du groupement. ;
- les dépenses d'investissement inhérentes au programme de prévention (exemple : les composteurs) soient supportées par chacun des membres du groupement, individuellement ;
- que le coordonnateur du groupement soit la Communauté de communes Auxonne Val de Saône (il est chargé d'assurer le secrétariat du groupement, d'accueillir le chargé de mission recruté et de lui fournir les moyens matériels pour exécuter ses missions. De plus, le coordonnateur est chargé de recueillir et synthétiser les besoins des adhérents, convoquer le Comité de suivi du groupement et présenter un budget annuel de fonctionnement du programme).
- que le coordonnateur soit également le mandataire du groupement (il est chargé de représenter le groupement auprès de l'Ademe, du FDMD21).
- que le Comité de suivi du groupement soit constitué ; des responsables de service des deux collectivités, des vice-présidents en charge des déchets ménagers et assimilés des deux collectivités et de l'animateur du programme local de prévention ;
- la durée du groupement soit de 5 ans à compter de la signature de l'accord cadre du programme local de prévention signée avec l'ADEME ;

Madame LOTTIER : pourquoi cela coûte-t-il 11 € parhabitant

Monsieur ZADOINOFF : ça ne coûte rien. Les 11 € représentent une aide de l'ADEME. Elle est versée pendant 5 ans. Aujourd'hui, les collectivités qui déposent des dossiers pour être soutenus ne perçoivent plus de 6 €.

Résultat du vote à main levée pour autoriser le président à signer la convention de regroupement avec la Communauté de communes Auxonne Val de Saône, selon les termes exposés.

Votants : 80                                  Contre : 0                                  Abstention : 0                                  Pour : 80

Question adoptée à l'unanimité

### **Question n° I.5 : ajout de nouveaux PAV : retrait de la délibération n°101-2011 du 15 juin 2011 et proposition de nouvelle délibération**

**Objet de la délibération du 15 juin 2011 :** ajout de nouveaux PAV - lancement des consultations

**Circonstances du retrait de cette délibération :** demande émanant des services de la sous-préfecture du fait de conditions de mise en concurrence jugées insuffisantes.

**Rappel des modalités de mise en concurrence initiales (délibération du 15 juin 2011) :**

Consultation par courrier, fax ou mail de 3 entreprises sauf pour les colonnes (consultation des deux fournisseurs historiques de Rives de Saône : Citec Environnement et Plastic Omnium).

**Proposition de nouvelles modalités de mise en concurrence :**

Publicité sur le profil acheteur de la Communauté de communes.

**« Rappel des délibérations antérieures se rapportant au dossier :**

Délibération n°002-2011 du 26 janvier 2011 entérinant la hiérarchisation des projets 2011 du service déchets pour inscription au budget environnement 2011.

**Rappel du projet n°7 : adaptation des PAV en nombre et en calibrage :** création de nouveaux PAV et renforcement de la capacité de certains PAV existants dans le cadre de l'instauration de la redevance incitative.

**Définition des emplacements des nouveaux PAV et des colonnes à doubler - critères étudiés :**

- Taux de remplissage des colonnes en 2009 et 2010 ;
- Capacités de collecte par rapport au nombre d'habitants ;
- Adaptation des équipements au type d'habitat : dans l'habitat vertical, les foyers disposent de peu de place pour stocker leurs emballages et autres matériaux recyclables. Pour faciliter le geste de tri, il convient donc de mettre à disposition des immeubles, un PAV peu éloigné.

**Emplacements retenus après contact avec les communes et établissement concernés :**

Commune	Emplacement	Etablissement propriétaire du foncier	Nombre de dalles à construire	Nombre de colonnes à commander*	Nombre d'entourages à commander (haie ou entourage bois selon décision des communes)**
BROIN	Salle des fêtes	Mairie de Broin	1	2 (emballages et papiers)	1
SEURRE	Zone intermarché, à proximité de la station service Le Relais de la Saône	Mairie de Seurre	1	2 (emballages et papiers)	1
ECHENON	HLM – route de St Usage	ORVITIS	1	2 (emballages et papiers)	1
LOSNE	Parking salle des fêtes	Mairie de Losne	0	2 (emballages et papiers)	1
ST JEAN DE LOSNE	Terrain de boules Bastion des Charmilles	Mairie de St Jean de Losne	1	2 (emballages et papiers)	1
ST JEAN DE LOSNE	Les Calotiers	ORVITIS	0	2 (emballages et papiers)	1
<b>TOTAL</b>			<b>4</b>	<b>12</b>	<b>6</b>

\*Les colonnes à verre qui compléteront ces points sont les anciennes colonnes rondes à verre blanc, actuellement réparties sur les PAV existants de la zone de service de Seurre.

\*\* La mise en œuvre des entourages est ajournée. Le choix des communes entre un entourage en bois et une haie n'étant pas arrêté.

**Rappel du budget prévisionnel voté le 26 avril 2011 pour cette opération :**

4 dalles béton : 9 000 euros TTC

13 colonnes : 19 950 euros TTC

7 entourages pour insertion paysagère : 10 500 euros TTC (La mise en œuvre des entourages est ajournée. Le choix des communes entre un entourage en bois et une haie n'étant pas arrêté).

### **Modalités de mise en concurrence :**

Publicité sur le profil acheteur de la Communauté de communes.

Madame LOTTIER : qu'entend-on par prix d'achat positif ?

Monsieur SOLLER : au moment de la crise de 2008, le prix de la ferraille a chuté à tel point que la communauté de communes aurait dû payer pour la faire enlever. On a négocié à chaud avec le prestataire de l'époque, ONYX, pour obtenir un prix nul. Dans la consultation actuelle, le prix doit tenir compte des fluctuations. On ne doit pas payer pour faire enlever les recyclables.

Résultat du vote à main levée pour autoriser le président :

- à construire les 6 nouveaux PAV proposés (dalles et colonnes uniquement),
- à lancer les consultations selon les modalités proposées,
- à signer les marchés avec les entreprises désignées par la Commission MAPA (Marchés à Procédure Adaptée) et à en rendre compte ultérieurement devant le conseil communautaire

Votants : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 80

Question adoptée à l'unanimité

### **Question n° I.6 : Remise en concurrence du marché de gestion des déchets recyclables issus des PAV**

Le marché de collecte, transport, tri et conditionnement des déchets ménagers issus d'une collecte sélective par apport volontaire (titulaires actuels : lot n°1 et lot n°2 : BOURGOGNE Recyclage ; lot n°3 : Gachon) arrive à **échéance le 31 décembre 2011.**

Le marché actuel comprend 3 lots, correspondant chacun à un flux de collecte sélective :

- **Lot n°1** : collecte, transport, tri et conditionnement des emballages issus d'une collecte sélective par apport volontaire
- **Lot n°2** : collecte, transport, tri et conditionnement des vieux papiers issus d'une collecte sélective par apport volontaire
- **Lot n°3** : collecte et transport du verre en mélange au centre de traitement du repreneur désigné

Conditions de mise en concurrence proposées :

**Type de procédure : appel d'offres ouvert.**

Publicité : Avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de Rives de Saône (e-bourgogne), dans le BOAMP et dans le JOUE.

Mise en ligne du dossier de consultation sur le site de dématérialisation « e-Bourgogne ».

Principales dispositions du cahier des charges :

**Allotissement : 3 lots – même allotissement que dans l'actuel marché.**

Durée du marché : 3 ans fermes puis un an renouvelable deux fois, soit une durée maximum de 5 ans.

Critères d'attribution :

- la valeur technique de l'offre et adéquation à la demande de la CC appréciées sur la base du mémoire, pondéré d'un coefficient de 50%

- le prix des prestations, apprécié sur la base du montant du devis estimatif, pondéré d'un coefficient de 50%

Clauses techniques particulières :

- \* les projections de tonnages à partir du passage à la Redevance Incitative sont présentées explicitement
- \* les prestations sont réglées selon un coût par tonne collectée,
- \* les éventuels nouveaux PAV dans la limite de 7 seront collectés sans que l'entreprise ne puisse prétendre à une augmentation du coût par tonne collectée. Au-delà, un avenant est nécessaire.
- \* fréquence des collectes : elles sont organisées au libre choix du prestataire de service sous condition que les colonnes ne débordent jamais.  
Un taux de remplissage de 50 % au minimum est souhaitable avant chaque phase de vidage de la colonne. Lorsqu'une colonne est pleine, ceci incommodant fortement les usagers, le prestataire est tenu d'intervenir sous 48 heures maximum, suite à l'envoi d'un fax par la Communauté de communes, afin de remédier au problème. Des pénalités (art. 4 du CCAP) seront appliquées lorsque l'intervention par le prestataire dépasse ce délai.
- \* Le prestataire respectera les spécifications du contrat signé entre la collectivité et l'organisme agréé (ECO-EMBALLAGES) pour les catégories de déchets concernées.

Précisions complémentaires pour le lot n°2 (vieux papiers) sur le recyclage :

- \* consignes de tri élargies selon prescriptions de l'éco-organisme national agréé ECOFOLIO :
  - marché actuel : journaux-magazines-prospectus
  - marché à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 : journaux-magazines-prospectus-catalogues, annuaires – courriers, lettres, impression- autres papiers (cahiers, enveloppes, ...)
- \*le candidat annexera à sa proposition une description précise de la destination et du traitement des matériaux collectés : industriels partenaires, adresse, techniques utilisées, etc..., qu'il soumettra à l'approbation de la Communauté de Communes.
- \*le prestataire devra justifier d'un lien contractuel avec le recycleur final certifié Ecofolio en présentant un projet de contrat tripartite indiquant toutes les modalités de reprise (formule de prix, procédures, suivi, qualité, ainsi que les préconisations techniques de la filière de recyclage désignée).
- \*le prestataire devra être en mesure de garantir à la collectivité un prix de rachat positif quel que soit l'état du marché.
- \*toute modification concernant une filière de recyclage de ces déchets, ou les conditions financières de reprise par celle-ci fera l'objet d'un accord entre la Communauté de Communes et le prestataire aboutissant à la rédaction d'un avenant au présent marché.

Monsieur MAIGROT : comment on peut gérer une situation où une entreprise paye du foncier bâti et donc de la TEOM sans faire de dépôt d'ordures résiduelles ? Le seul service pouvant être utilisé ce sont les déchèteries.

Monsieur SOLLER : il faut solliciter une exonération si le service n'est pas utilisé.

[Note du rédacteur : la TEOM finance un ensemble de services parmi lesquels les déchèteries, les PAV, la collecte en porte à porte. L'exonération de TEOM ne peut être consentie que si aucun service n'est utilisé]

Résultat du vote à main levée pour autoriser le président à :

- lancer la consultation selon les conditions précitées,
- désigner les titulaires des 3 lots comme suite aux propositions de la CAO
- signer les marchés avec les titulaires des 3 lots et à rendre compte ultérieurement au conseil communautaire,

Votants : 80

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 79

Question adoptée à la majorité

## **Question n° I.7 : Règlement cartes d'accès déchèteries : fixation des tarifs des apports en déchèteries des usagers professionnels et tarif renouvellement carte**

### **a) Tarifs des apports des usagers professionnels**

**Principe du calcul :** calcul des coûts unitaires selon les coûts unitaires réels par flux (9 flux distingués sur les déchèteries) auquel s'ajoute un coût unitaire d'exploitation (gardiennage et consommables) de 2 euros par m3.

**Information des professionnels :** affichage en déchèteries, diffusion de plaquettes d'information et informations sur le site Internet.

#### **Modifications par rapport aux tarifs actuels :**

Flux 1 : emballages, papiers et verre (pas de modification)

Tarif actuel : gratuit

Tarif proposé : gratuit

Flux 2 et 3 : cartons et ferrailles (pas de modification)

Tarif actuel : gratuit

Tarif proposé : gratuit

Flux 4 : végétaux, bois, gravats :

Tarif actuel : 8 euros / m3

Tarif proposé : 14 euros / m3

Flux 5 : DNR (pas de modification)

Tarif actuel : 16 euros / m3

Tarif proposé : 16 euros / m3

Flux 6 : déchets dangereux :

Tarif actuel : 16 euros les 10 kg

Tarif proposé : 13 euros le ¼ de m3 (environ 25 kg d'emballages souillés)

Flux 7 : huiles alimentaires usagées

Tarif actuel : 8 euros / 20 litres

Tarif proposé : 4 euros / 20 litres

Flux 8 : pneus, piles, batteries, ... (pas de modification)

Tarif actuel : gratuit

Tarif proposé : gratuit

Flux 9 : DEEE (pas de modification)

Tarif actuel : gratuit

Tarif proposé : gratuit

### **b) Tarifs du renouvellement de cartes d'accès déchèteries**

	<b>Tarif (euros TTC)</b>
Renouvellement carte d'accès en cas de perte ou de vol	<b>5</b>

Madame LOTTIER : ça va bouchonner en déchèterie

Monsieur SOLLER : le système de gestion est souple. Nous avons fait des tests le samedi matin

Monsieur MUTIN : pour les 2 ou 3 premières semaines, est-il prévu d'augmenter les effectifs sur les déchèteries ?

Monsieur ZADOINOFF : les gardiens de déchèteries auront du renfort les premiers temps

Monsieur LAGNEAU : quand les habitants sont absents l'hiver, est-ce que la commune peut remplir le questionnaire car ils n'auront ni bac ni carte ?

Monsieur SOLLER : les personnes nous contacteront au moment où elles arriveront dans la commune et elles seront alors dotées rapidement

Monsieur LAGNEAU : il faudrait prévoir une circulaire à déposer dans la boîte aux lettres pour donner cette information

Monsieur CHAFFOTTE : page 9 du règlement, on parle du gabarit du véhicule. Qu'en est-il quand le véhicule n'est pas totalement rempli ?

Monsieur SOLLER : l'expérience actuelle montre que le nombre de passages est suffisant et pour des opérations exceptionnelles, un particulier peut excéder les volumes portés dans le règlement. S'il n'est pas adapté ou trop rigide, le règlement pourra être modifié. Nous sommes dans une phase test.

Monsieur BEAUNEE : qu'en est-il de la déchèterie de Brazey ?

Monsieur SOLLER : vous y avez accès. C'est le règlement de la Plaine Dijonnaise qui s'applique

Monsieur VINEL : pour les justificatifs, il est bien indiqué en page 7 c) que les particuliers doivent les présenter.

Monsieur SOLLER : c'est une erreur

Monsieur VACHET : si dans un même véhicule, il y a plusieurs types de déchets, le gardien fait le dispatching ?

Monsieur SOLLER : c'est le volume global (le gabarit du véhicule) qui compte. On ne quantifie pas chaque flux. Mais le gardien recensera les différents flux.

Résultat du vote à main levée pour entériner les tarifs tels que présentés ci-dessus.

Votants : 80                      Contre : 0                      Abstention : 1                      Pour : 79

Question adoptée à la majorité

### **Question n° I.8 : Règlement cartes d'accès déchèteries**

Rappel des délibérations antérieures se rapportant à la question :

a/ délibération n°002-2011 du 26 janvier 2011 entérinant la hiérarchisation des projets du service déchets pour inscription au budget OM 2011,

b/ délibération n°005-2011 du 26 janvier 2011 autorisant le lancement des consultations pour les marchés inhérents à l'instauration de la redevance incitative (bacs, logiciel, équipement bennes, communication).

c/ délibération n°071-2011 du 26 mai 2011 désignant les attributaires des différents marchés inhérents à l'instauration de la redevance incitative et autorisant le président à déposer le dossier de demande de subventions de l'opération.

Rappel du principe :

- chaque usager est doté d'une carte d'accès (carte plastifiée à codes barres – 3 visuels de cartes différents) qu'il doit présenter obligatoirement au gardien avant tout dépôt,
- le gardien est doté d'un terminal mobile (et d'une imprimante portable à tickets pour délivrer un double du bon de dépôt aux professionnels),
- la déchèterie est équipée d'une station d'accueil (permet de charger la batterie et décharger les données envoyées vers le serveur de la Communauté de communes via modem sur ligne téléphonique analogique),
- le gardien saisit un certain nombre d'informations relatives aux dépôts des usagers (données qualitatives et / ou quantitatives),

Modalités de remise des cartes d'accès aux usagers :

- distribution par la société Plastic Omnium en même temps que les contenants homologués pucés ;
- puis dotation complémentaire (nouveaux arrivants, professionnels qui acquièrent un véhicule supplémentaire, ...) suivant les demandes (formulaire de demande à renseigner).

## Objet du règlement:

- définir les conditions d’octroi de la carte d’accès en déchèteries de Rives de Saône conformément aux dispositions adoptées par son assemblée délibérante ;
- définir les conditions d’utilisation de la carte d’accès en déchèteries de Rives de Saône;
- définir les conditions d’apport autorisées dans les déchèteries de Rives de Saône par nature, quantité, tarif et catégorie d’usager ;
- régir les relations entre les usagers des déchèteries de Rives de Saône et le prestataire désigné par elle pour les exploiter, ci-après dénommé, l’Exploitant.

## Réunions de travail ayant servi à l’établissement du règlement :

- 1/ 1<sup>er</sup> mars 2011 : réunion avec les gardiens de déchèteries ;
- 2/ 8 mars 2011 : réunion avec la CMA et Bourgogne Recyclage en tant qu’exploitant des déchèteries ;
- 3/ 6 juillet 2011 : rendez-vous téléphonique avec les deux organisations professionnelles CAPEB et FFB ;
- 4/ 7 juillet 2011 : réunion avec la CMA et Bourgogne Recyclage en tant qu’exploitant des déchèteries ;
- 5/ 12 juillet 2011 : réunion avec les gardiens de déchèteries ;
- 6/ 18 juillet 2011 : rendez-vous téléphonique avec la CCI ;
- 7/ 24 août 2011 : commission environnement.

## Principales dispositions :

1/ Date d’entrée en vigueur du règlement : 1<sup>er</sup> janvier 2012.

2/ Cinq statuts d’usagers autorisés à utiliser le service des 4 déchèteries de Rives de Saône :

- usagers particuliers résidant (résidence principale et résidence secondaire) sur le territoire de l’une des 37 communes membres de Rives de Saône ;
- usagers professionnels (artisans, commerçants, industriels, agriculteurs, établissements publics) exerçant leur activité sur le territoire de l’une des 37 communes membres de Rives de Saône ;
- usagers professionnels n’exerçant pas leur activité sur le territoire de l’une des 37 communes membres de Rives de Saône mais qui réalisent des travaux pour le compte d’un usager domicilié sur le territoire de Rives de Saône ;
- collectivités locales (communes et communauté de communes) ;
- associations déclarées en préfecture dont le périmètre d’activité associatif est situé sur le territoire de l’une des 37 communes membres de Rives de Saône ;

3/ Nombre de cartes par usager :

- une carte par foyer, par commune et par association ;
- une carte par professionnel (possibilité de fournir un nombre de cartes équivalent au nombre de véhicules de l’entreprise sur présentation de la copie des cartes grises des véhicules).

4/ Gratuité de la carte pour tous les usagers. En cas de perte ou de vol, l’attribution d’une nouvelle carte est facturée (tarif voté par délibération).

5/ Durée de validité de la carte d’accès : illimitée (sauf cas particulier des professionnels hors territoire) si elle est utilisée dans des conditions normales et si le règlement est respecté par l’usager.

6/ Obligations spécifiques s’appliquant aux usagers professionnels :

- permettre une parfaite distinction entre ses apports personnels et ses apports professionnels, et pour cela, à :
  - ne pas utiliser son véhicule professionnel pour des apports personnels,
  - ne pas utiliser son véhicule personnel pour des apports professionnels,
- avertir Rives de Saône en cas d’achat d’un véhicule supplémentaire, d’un remplacement ou d’une cession de véhicules et à transmettre les justificatifs nécessaires. Sur cette base, la collectivité fournira soit une carte supplémentaire ; soit modifiera les informations dans sa base de données.

7/ Conditions spécifiques s'appliquant aux PARTICULIERS :

- Identité de l'utilisateur (par lecture du code barre de la carte),
- Jour et heure du dépôt,
- Lieu de dépôt (déchèterie de ...),
- Catégories de déchets apportés selon 10 flux (flux 1 : emballages + papiers + verre, flux 2 : cartons, flux 3 : ferraille, ...)
- Quantités de déchets apportés
  - ↳ gabarit du véhicule converti en volume forfaitaire de déchets déposés :
    - Gabarit n°1 : citadines + berlines = 0.2 m3 de déchets déposés
    - Gabarit n°2 : monospaces + 4\*4 (+ gabarit n°1 ayant les sièges arrières repliés) = 0.4 m3 de déchets déposés
    - Gabarit n°3 : remorque jusqu'à 1m50 de long = 0.3 m3 de déchets déposés
    - Gabarit n°4 : remorque avec 1m50 < longueur < 2m (+ gabarit n°2 ayant les sièges arrières repliés) = 0.7 m3 de déchets déposés
    - Gabarit n°5 : remorque avec 2m < longueur < 3 m = 1, 2 m3 de déchets déposés
    - Gabarit n°6 : remorque avec longueur > 3m = 1, 7 m3 de déchets déposés
    - Gabarit n°7 : véhicule utilitaire petit format = 2 m3 de déchets déposés
- Quantité maximum acceptée / semaine : 2 m3 / semaine (dans le cas d'un gros dépôt exceptionnel (déménagement, emménagement, travaux, élagage de haies, ...) : possibilité de demander une dérogation auprès de Rives de Saône, dans la limite de 5 m3 par semaine, pour un nombre de semaines limité).
  - ↳ au-delà de 2 m3 : enregistrement du dépassement pour statistiques mais pas de conséquences financières ou autres pour le particulier.

8/ Conditions spécifiques s'appliquant aux PROFESSIONNELS du territoire et hors territoire, aux COLLECTIVITES, et aux ASSOCIATIONS :

- Identité de l'utilisateur (par lecture du code barre de la carte),
- Jour et heure du dépôt,
- Lieu de dépôt (déchèterie de ...),
- Catégories de déchets apportés selon 9 flux (flux 1 : emballages + papiers + verre, flux 2 : cartons, flux 3 : ferraille, ...)
- Quantités de déchets apportés : estimation du volume par le gardien (unité : m3) – quantité arrondie au m3 supérieur (pour les déchets dangereux : fractionnement par tranche de ¼ m3).
- Quantité maximum acceptée / semaine :

<u>Catégories de déchets :</u>	<u>Quantité maximum acceptée / semaine</u>
<b>Flux 1 : emballages, papiers et verre</b>	<b>Non limité</b>
<b>Flux 2 : cartons</b>	<b>3 m3 / semaine</b>
<b>Flux 3 : ferraille</b>	<b>3 m3 / semaine</b>
<b>Flux 4 : végétaux, bois et déchets inertes</b>	
<b>Flux 5 : Déchets Non recyclables (D.N.R.)</b>	<b>3 m3 / semaine dont 1 m3 / sem. maxi. de DNR</b>
<b>Flux 6 : Déchets Dangereux (solvants, peintures, ... hors huile minérale, piles, batteries)</b>	<b>¼ m3 / semaine (soit environ 25 kg)</b>
<b>Flux 7 : Huiles Alimentaires Usagées</b>	<b>20 l / mois</b>
<b>Flux 8 : Pneus VL, piles, batteries, cartouches d'impression, huile minérale.</b>	<b>Non limité</b>
<b>Flux 9 : DEEE</b>	<b>Non limité</b>

↳ ces conditions permettent à Rives de Saône de continuer à remplir les conditions d'adhésion à la charte régionale pour l'amélioration de l'accueil des professionnels en déchèteries (partenaire de la charte : ADEME, conseil régional, Chambre régional des Métiers, la CAPEB de Bourgogne et la FFB de Bourgogne).

## 9/ Tarifs et modalités de paiement

USAGERS	TARIFICATION	MODALITES DE PAIEMENT
Particuliers (résidence principale et résidence secondaire)	Gratuité	Sans objet
Professionnels du territoire et professionnels hors territoire	La tarification est établie par flux en fonction des coûts réels du service.  Les tarifs sont fixés par délibération de la Communauté de communes Rives de Saône.  Les tarifs sont affichés en déchèteries.	Facturation mensuelle pour le mois écoulé, en fonction des dépôts réels effectués sur la déchèterie.  Règlement selon modes de règlement autorisés (par chèque : à l'ordre du trésor public).
Collectivités	Gratuité	Sans objet
Associations	Gratuité	Sans objet

**Modalités d'information des professionnels :** affichage en déchèteries, informations des gardiens de déchèteries, diffusion de plaquettes d'information lors de la remise des cartes d'accès et informations sur le site Internet.

Monsieur BEAUNEE : pour l'habitat collectif, il y aura toujours la TEOM ?

Monsieur SOLLER : en 2012, les habitants continuent de payer la TEOM et ils recevront une facture en facsimilé correspondant à la REOM qu'ils n'auront pas à régler.

2012 est une année de test et de pédagogie pour que les habitants puissent adapter leurs pratiques et réduire leurs dépôts.

Monsieur CHAFFOTTE : si on individualise, cela pose problème dans les collectifs. Il y aura deux cas de figure.

Article 5 – volume – Si quelqu'un veut un volume différent, comment cela se passe-t-il ?

Article 3 – édifice du culte et associations. Aujourd'hui, c'est la commune qui assume. Comment faire demain ?

Monsieur SOLLER : le contenant plus gros est possible, mais le coût sera plus important. Si les gens veulent tout jeter dans la poubelle, il y aura une incidence sur la facture. Pour les édifices du culte et les associations, il faut que la commune se positionne.

Monsieur LAGNEAU : j'ai l'exemple de familles qui ont un bac de 1 100 litres. Ce sont des résidences secondaires. Elles vont être facturées injustement.

Monsieur SOLLER : non, il y a une facturation saisonnière

Monsieur LAGNEAU : des rues ne sont pas collectées. Je mets un conteneur pour permettre aux habitants de déposer leurs déchets. Si le conteneur est à la commune, comment faire ?

Monsieur ZADOINOFF : on a fait des points de regroupement. Chacun aura sa poubelle personnalisée.

Monsieur SOLLER : les enquêteurs recensent les cas particuliers

Madame BIGOURET : le principe est celui de la facturation au propriétaire. Où est l'incitation dans les collectifs quand les règles de répartition ne tiennent pas compte de la production ?

Monsieur SOLLER : la facture correspond à l'adresse. Pour les collectifs, il n'y a pas de bonne solution.

Madame BOUVET : pour les familles qui ont un gros bac, ne craint-on pas d'alourdir leur facture ?

Monsieur SOLLER : c'est le travail qui sera mené au cours du premier semestre 2012. Une péréquation sociale sera étudiée à cette occasion.

Monsieur PERRIN : à quelle date cette redevance va-t-elle être mise en place ? La question des impayés est un réel souci

Monsieur SOLLER : la mise en place de la RI est une obligation. Les collectivités qui l'ont mise en place n'ont pas eu d'échec.

Monsieur FLEURY : est-ce-que les communes seront averties du passage des enquêteurs ? Nous pourrions communiquer dans le bulletin municipal pour qu'ils soient bien reçus

Monsieur SOLLER : les habitants ont été informés

Monsieur BOURDOT : en matière de redevance, n'a-t-on pas obligation de facturer à l'utilisateur et non au propriétaire ?

Monsieur SOLLER : nous nous sommes basés sur les informations du trésorier : la REOM est un impôt communal. En tant que tel, il est demandé au propriétaire.

Résultat du vote à main levée pour autoriser le président à signer le règlement cartes d'accès déchèteries présentés (version n°1 du 15 septembre 2011) et à le diffuser largement auprès des usagers du service.

Votants : 80

Contre : 3

Abstention : 2

Pour : 75

Question adoptée à l'unanimité

**Question n° I.17 : Règlement de facturation « expérimentale » de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et Assimilées (R.E.O.M.) incitative de la Communauté de communes Rives de Saône pendant l'année « test » de 2012**

Rappel des délibérations antérieures se rapportant à la question :

a/ délibération n°002-2011 du 26 janvier 2011 entérinant la hiérarchisation des projets du service déchets pour inscription au budget OM 2011,

b/ délibération n°005-2011 du 26 janvier 2011 autorisant le lancement des consultations pour les marchés inhérents à l'instauration de la redevance incitative (bacs, logiciel, équipement bennes, communication).

c/ délibération n°071-2011 du 26 mai 2011 désignant les attributaires des différents marchés inhérents à l'instauration de la redevance incitative et autorisant le président à déposer le dossier de demande de subventions de l'opération.

Objet du règlement:

- fixer les modalités d'établissement de la facturation « expérimentale » de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et Assimilées (R.E.O.M.) incitative de la Communauté de communes Rives de Saône pendant l'année « test » de 2012. Cette redevance s'applique à tous les usagers du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de Rives de Saône.

Réunions de travail ayant préfiguré l'établissement du règlement : 08 septembre 2011 : comité de pilotage R.I..

**Principales dispositions :**

1/ Date d'entrée en vigueur du règlement : 1<sup>er</sup> janvier 2012.

2/ Assujettis : sont redevables de la redevance incitative tous les usagers du service et notamment :

- Tout propriétaire, à défaut l'occupant d'un logement individuel ou collectif ;
- Les administrations et collectivités locales ;
- Les associations ;
- Les édifices du culte ;

- Les autres activités professionnelles qu'elles soient d'origine agricole, artisanale, industrielle, commerciale ou non commerciale, quelle que soit leur structure juridique, produisant des déchets ménagers et assimilés ne pouvant justifier d'un contrat avec un prestataire privé portant sur l'élimination desdits déchets respectant la réglementation et les normes en vigueur. Sont assimilés à cette catégorie toute personne disposant d'un numéro de SIRET et dont les déchets peuvent être collectés et traités par le service.

3/En habitat collectif (vertical ou pavillonnaire), le syndicat de copropriétaires ou son représentant, ou le représentant désigné du groupement d'utilisateurs du service, est destinataire et redevable de la facturation conformément aux dispositions de l'article L. 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4/ La redevance est composée de trois parts :

1- La part fixe ou « part abonnement » correspondant aux coûts fixes de gestion du service public d'élimination des déchets ménagers.

2- La « part au volume » indexée sur le volume du contenant homologué pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilés, attribué en fonction du besoin de chaque usager,

3- La « part variable incitative » à la réduction et au tri des déchets, indexée sur la fréquence de sortie et de collecte du contenant (autrement dit, indexée sur le nombre de levées du contenant par le véhicule de collecte).

5/ Les tarifs appliqués lors de la 1<sup>ère</sup> facturation à blanc seront votés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2012.

6/ Un minimum provisoire de collectes (levées) des contenants est compris dans la « part abonnement » ; comme suit.

La « part variable incitative » comprendra les collectes intervenues au-delà de ce seuil minimum.

Usager	Minimum de collectes compris dans la « part abonnement »
Résident principal	12 bacs gris (ou 24 modulo bacs)
Résident secondaire	3 bacs gris (ou 6 modulo bacs)
Professionnels	26 collectes des bacs installés

7/ Prise en compte des changements

\*Règles de proratisation

En cas de changement dans la dotation en contenants des redevables, la proratisation de la « part au volume » est calculée par jour calendaire. Le point de départ du calcul de la proratisation de la « part au volume » est la date de livraison du ou des contenants pour les contenants physiques ou de la date d'émission de la notification écrite de Rives de Saône pour les volumes conventionnés.

En cas de remplacement ou de modification, l'ancienne situation s'arrête la veille de la mise en place du ou des nouveaux contenants.

Le prorata temporis est arrondi à l'entier supérieur.

\*Application de la proratisation en cas d'inoccupation temporaire

En cas d'inoccupation temporaire totale (inoccupation par tous les occupants) d'une durée au moins égale à 6 mois consécutifs pour expatriation, hospitalisation,..., la part fixe ou « part abonnement » et la « part au volume » de la redevance sont proratisées selon les règles énoncées à l'article 5-1, sur présentation de justificatifs.

Toutefois tout recours au service (notamment dans le cadre de la collecte ou en cas de dépôt en déchèterie) pendant cette période annule la proratisation.

*\* En cas de changement d'occupant*

L'envoi de la facturation ultérieure intégrera la modification à compter de la réception de l'avis écrit de changement de l'occupant par les services de Rives de Saône.

*\* En cas de nouvelles constructions*

Le montant de la redevance est calculé par application de la proratisation à compter de la date d'emménagement avec prise d'effet le jour de livraison du ou des contenants par Rives de Saône ou de la date d'émission de la notification écrite de Rives de Saône pour les volumes conventionnés.

*\* Cas d'arrêt du service*

Rives de Saône considère que l'arrêt du service (décès, ...) est effectif à la date de retrait des contenants physiques ou de la date d'émission de la notification écrite de Rives de Saône pour les volumes conventionnés.

8/ La redevance est facturée au propriétaire.

La redevance fait l'objet d'une facturation comme suit :

- La 1<sup>ère</sup> facture intervient au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année N et comprend :
  - La part abonnement et la part au volume de l'année N;
  
- La 2<sup>ème</sup> facture intervient à la fin du 2<sup>ème</sup> semestre de l'année N et comprend :
  - Le nombre de levées de la période du 01/01/N au 31/12/N. Il prend en compte les différents changements connus à la date de la facturation.
  - Les levées ou les changements intervenus entre la date de facturation et le 31/12/N seront intégrés dans un « après solde ». Le dégrèvement se fera sur la plus proche facture à venir.

9/ Modalités de recouvrement : Le recouvrement de la redevance est assuré par la Trésorerie à laquelle est rattachée la Communauté de communes Rives de Saône.

10/ Moyens et délais de règlement :

Les moyens de paiement sont au choix : espèces, chèques, prélèvement automatique ou carte bancaire.

Les modalités et moyens de paiement sont précisés sur les factures adressées.

Les sommes dues doivent être réglées dans le délai légal de 30 jours.

11/ Modalités d'information des usagers : information lors de la remise des contenants, site Internet, N° vert gratuit.

Monsieur GUITTON : comment vont être définis les tarifs ?

Monsieur SOLLER : lorsque l'on connaîtra, à l'issue de l'enquête, les volumes nécessaires pour l'ensemble du territoire. En fonction du coût du service, un prix par volume sera fixé

Monsieur JACQUET : est-ce que ces bacs seront munis de roulettes ?

Monsieur ZADOINOFF : oui, sauf le modulo qui est un petit bac de 40 litres

Madame LOTTIER : 80 litres par personne, 340 litres pour un collectif. Il n'y a pas de correspondance.

Monsieur SOLLER : l'unité est de 30 litres par personne. Ensuite, 340 litres est l'unité d'œuvre pour le bâtiment

Monsieur PERRIN : les bacs de Rives de Saône seront-ils identifiés ?

Monsieur SOLLER : oui, ils porteront un adhésif au logo de la communauté de communes

Madame GUILLOT : les bacs fermeront-ils à clé ?

Monsieur SOLLER : non, sauf dans certains cas particuliers de points de regroupement. Le choix de taxer des unités de volume standard rend inopérant l'ajout malveillant de sac dans un bac. La fermeture à clé généralisée n'est donc pas nécessaire.

Monsieur VINEL : les statistiques établissent à 250 kg/habitant et par an la production de déchets. Y-a-t-il une conversion en litres ?

Monsieur SOLLER : oui, il y a un coefficient de foisonnement, nous vous le communiquerons.

Madame FOURNIER : est-ce-que l'on pourrait écrire noir sur blanc que le réajustement de contenant est possible pendant l'année test ?

Monsieur SOLLER : l'année test sert à cela.

Nous avons vu ce soir 3 documents, avec beaucoup d'informations importantes. Il y aura un document pédagogique et synthétique réalisé par l'agence L& M destiné au grand public

Résultat du vote à main levée pour autoriser le président à signer le règlement de facturation « expérimentale » de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et Assimilés (R.E.O.M.) incitative de la Communauté de communes Rives de Saône pendant l'année « test » de 2012 (version n°1 du 15 septembre 2011) et à le diffuser largement auprès des usagers du service.

Votants : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 80

Question adoptée à l'unanimité

**Question n° I.18 : Règlement de mise à disposition de contenants dans le cadre de l'instauration de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et Assimilées (R.E.O.M.) incitative de la Communauté de communes Rives de Saône pendant l'année « test » de 2012**

Rappel des délibérations antérieures se rapportant à la question :

a/ délibération n°002-2011 du 26 janvier 2011 entérinant la hiérarchisation des projets du service déchets pour inscription au budget OM 2011,

b/ délibération n°005-2011 du 26 janvier 2011 autorisant le lancement des consultations pour les marchés inhérents à l'instauration de la redevance incitative (bacs, logiciel, équipement bennes, communication).

c/ délibération n°071-2011 du 26 mai 2011 désignant les attributaires des différents marchés inhérents à l'instauration de la redevance incitative et autorisant le président à déposer le dossier de demande de subventions de l'opération.

Objet du règlement : fixer les modalités de mise à disposition des contenants dans le cadre de l'instauration de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et Assimilées (R.E.O.M.) incitative de la Communauté de communes Rives de Saône pendant l'année « test » de 2012.

Principales dispositions :

1/ Date d'entrée en vigueur du règlement : 1<sup>er</sup> janvier 2012.

2/ Mise à disposition gratuite par Rives de Saône des contenants, auprès de tous les usagers.

3/ Les contenants restent la propriété de Rives de Saône. Ils sont toutefois sous la surveillance et la responsabilité de l'utilisateur pour la durée de la mise à disposition.

4/ Seuls les contenants mis à disposition par Rives de Saône sont autorisés pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilés.

5/ Le choix des volumes de contenants ainsi que leur nombre sont déterminés par Rives de Saône :

Pour les particuliers : en fonction du nombre d'occupants de l'adresse ainsi que des caractéristiques des locaux et de leur accessibilité.

Pour les professionnels : en fonction de l'activité ainsi que des caractéristiques des locaux et de leur accessibilité.

6/ Les professionnels auront une dotation propre pour leurs activités, soit sous forme d'un contenant spécifique, soit sous forme de convention « professionnels » inclus dans le contenant du ménage.

7/ Dans le cas d'immeubles collectifs, les contenants mis à disposition des occupants d'une adresse seront des contenants collectifs dont l'utilisation sera partagée par l'ensemble des habitants. Rives de Saône ne procédera pas à l'équipement individuel des logements.

8/ Règles de dotation en contenants :

Habitat individuel	Type de contenant	Capacité	Nombre de contenants / foyer
modulo	modulo bac pucé	40 litres	2
1 pers.	bac roulant <u>gris pucé</u>	80 litres	1
2 pers.		120 litres	
3 Pers.		120 litres	
4 pers.		180 litres	
5 pers. et +		240 litres	
Habitat collectif	Type de contenant	Capacité	
bac	bac roulant pucé	340 litres ou 660 litres	
dotation		30 litres / pers.	

9/ Les professionnels seront dotés selon les besoins de leurs activités avec toutefois une dotation minimale de 80l.

10/ Les collectivités locales seront dotées selon les besoins de leurs activités.

11/ Le changement de contenant est autorisé une seule fois par an.

Tout changement de contenant ou demande d'ajout de contenant supplémentaire, donnera lieu à examen par Rives de Saône et en cas d'acceptation, une prestation de service de mise en place sera facturée à l'utilisateur selon un tarif voté par l'assemblée délibérante de Rives de Saône.

12/ L'entretien (nettoyage et désinfection) des contenants doit être effectué par l'utilisateur.

13/ Les utilisateurs des contenants sont responsables des détériorations lorsqu'elles ne résultent pas d'un usage normal et conforme aux dispositions de ce règlement. Dans ce cas, Rives de Saône remplace le(s) contenant(s) et le coût est facturé au propriétaire de l'immeuble.

Si l'usure est normale, les contenants sont réparés ou remplacés gratuitement. De même, en cas de vol ou de détérioration causés par un tiers, l'utilisateur, en fournissant un dépôt de plainte, pourra faire remplacer ses contenants gratuitement.

14/ Les contenants sont identifiés par Rives de Saône selon différents supports : puce électronique, étiquette adresse. Si un support est détérioré de manière volontaire par le propriétaire ou l'utilisateur, Rives de Saône lui facturera la remise en état des supports concernés.

15/ Modalités d'information des usagers : information lors de la remise des bacs roulants, site Internet, N° vert gratuit.

Résultat du vote à main levée pour autoriser le président à signer le règlement de mise à disposition de contenants dans le cadre de l'instauration de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et Assimilées (R.E.O.M.) incitative de la Communauté de communes Rives de Saône pendant l'année « test » de 2012 (version n°1 du 15 septembre 2011) et à le diffuser largement auprès des usagers du service.

Votants : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 80

Question adoptée à l'unanimité

**Question n° I.9 : port de Saint Jean de Losne : renouvellement de contrat d'occupation du domaine public fluvial**

➤ **RAPPEL DU CONTEXTE :**

La communauté de communes RIVES DE SAONE est titulaire d'un contrat de concession de port de plaisance à St Jean de Losne depuis le 1er janvier 2010.

A ce titre, le Président a été autorisé, par délibération en date du 30 juin 2010, à signer de nouvelles autorisations pour les occupants du domaine public fluvial.

➤ **SITUATION ACTUELLE :**

Monsieur Guy BURDIN, propriétaire du bateau « France » s'est vu consentir un contrat d'occupation pour une durée de 1 an renouvelable au 1<sup>er</sup> janvier.

Le contrat actuel ayant pris fin au 31/12/2010, il convient de le renouveler pour 1 an à compter du 01/01/2011.

Contenu succinct du contrat d'occupation actuel :

- Objet du stationnement : stationnement d'embarcation
- Surface occupée : 107 m<sup>2</sup>
- Emplacement occupé : PK 214.75, rive droite de la Saône, SAINT JEAN DE LOSNE- 14 quai Lafayette
- Durée de la convention : 1 an renouvelable au 1<sup>er</sup> janvier
- La redevance est indexée chaque année suivant l'évolution de l'indice INSEE du cout de la construction.

**A noter que le présent contrat est délivré à titre précaire et révocable : il est donc temporaire.**

Calcul de la redevance 2011 :

Article 6.4 de la convention : « La redevance sera indexée chaque année suivant l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction. L'indice de référence servant de base à l'indexation est celui du deuxième trimestre de l'année précédant celle de l'entrée en vigueur du présent contrat. »

Indice de référence : 1562

Indice INSEE 2<sup>ème</sup> trimestre 2010 : 1517

Montant de base : 730.56 €

**Soit : 730.56 € x 1517/1562 = 709.51 € à percevoir pour l'année 2011**

Résultat du vote à main levée pour autoriser le Président à signer le contrat d'occupation au profit de Monsieur BURDIN pour une durée de 1 an, soit du 01/01/2011 au 31/12/2011.

Votants : 80                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 80

Question adoptée à l'unanimité

**Question n° I.10 : structures sportives couvertes : convention de mise à disposition onéreuse au profit des collèges et autres établissements socio éducatifs**

➤ **RAPPEL DU CONTEXTE :**

Dans le cadre de sa compétence « sport et culture », la Communauté de Communes RIVE DE SAONE gère plusieurs structures comme le COSEC d'Echenon ou la salle omnisports de Seurre.

Ces structures sont mises à disposition des collèges et de structures socio éducatives, comme les Papillons Blancs, pendant la période scolaire, soit du 01 septembre de l'année N au 30 juin de l'année N+1.

La mise à disposition s'opère à titre onéreux ; le montant de la participation des collèges et des structures est calculé en fin d'année scolaire, soit en juin, en fonction des heures de fréquentation. Il est alors appliqué le tarif fixé par le Conseil Général de Côte d'Or pour la fréquentation des structures couvertes. (A titre indicatif, le barème appliqué pour 2010-2011 est de 9.17 € par heure et par groupe).

La mise à disposition de la structure doit être préalablement validée par la Commission sport au vu d'un planning proposé par le futur occupant et en fonction des autres occupants pétitionnaires.

Il est rappelé que les clubs sportifs ont accès gracieusement aux structures couvertes. Elles doivent néanmoins signer une convention et s'engager à assumer les dégradations dont elles pourraient être reponsables.

Résultat du vote à main levée pour autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition au profit de chacun des 2 collèges du territoire et des structures socio éducatives pour la période allant du 01/09/2011 au 30/06/2012 et ce, après validation par la commission sports.

Votants : 80                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 80

Question adoptée à l'unanimité

### **Question I.11 : autorisation de lancer une consultation pour réaliser une étude de faisabilité quant à la création d'un musée de plein air de batellerie**

L'objectif est d'acquérir une péniche en bois (38 x 5 m) unique modèle existant en France actuellement en dépôt à Decize. Cette péniche est la propriété du conseil général de la Nièvre. Il s'agit, avant de s'engager dans un quelconque projet, de disposer d'une étude complète portant sur les aspects suivants :

- Intérêt patrimonial,
- Définition d'un projet et d'une politique muséographique : musée, éco musée, ...quels publics ?
- Etude sur le fonctionnement, le seuil de rentabilité, la politique tarifaire, les coûts de fonctionnement

Cette étude sera financée par des subventions et par la communauté de communes à hauteur de 10 000 € de fonds propres maximum.

Monsieur VINEL : sur Internet, j'ai vu que la péniche est à vendre 100 000 €. Les frais de remise en état sont estimés entre 350 et 500 000 €

Monsieur SOLLER : justement, il faut savoir où l'on va.

Madame LOTTIER : vus non finances, je trouve anormal d'avoir inscrit ce point à l'ordre du jour

Monsieur SOLLER : Saint Jean de Losne a un véritable intérêt patrimonial et cela peut être intéressant de l'enrichir

Monsieur Roger GANEE : c'est un projet. La décision de ce soir est sans risque. Il y a des aides pour financer l'étude. Le Pays Beaunois propose de nous accompagner pour que le tourisme devienne un levier de développement. Il y a déjà eu 300 000 € de réparation

Madame LOTTIER : a-t-on fait en 6 ans le bilan financier de ce que rapporte le tourisme. Il y a quelque chose qui ne tourne pas rond

Monsieur SOLLER : le tourisme rapporte

Madame LOTTIER : cela ne donne pas un chiffre

Monsieur BEZ : la taxe de séjour rapporte environ 20 000 € par an

Monsieur VINEL : il y a en France au moins 12 musées de la batellerie. Il faudrait les contacter pour voir s'ils sont rentables

Résultat du vote à main levée pour :

- lancer la consultation et à désigner le cabinet et à signer le marché,
- rechercher des subventions.

Votants : 80

Contre : 18

Abstention : 1

Pour : 61

**Question adoptée à la majorité**

### **Question I.12 : piscine : autorisation de lancer une consultation de bureaux spécialisés pour une étude comparative de réfection des plages**

Le bureau d'études Hydrogéotechnique a réalisé en avril 2011, un diagnostic géotechnique des plages de la piscine de Seurre.

Le rapport préconise, afin de remédier aux désordres observés (fissures des murs et dalle supérieure des vides sanitaires des plages), une reprise en sous-œuvre de la totalité des fondations des plages et une consolidation de ces fondations, après confortement et stabilisation des murs et des dalles des plages.

Compte tenu de l'ampleur de ces travaux, l'alternative d'une démolition/reconstruction doit être envisagée.

Afin de comparer le coût prévisionnel des travaux pour les 2 solutions, il est proposé de faire appel à un bureau d'étude spécialisé pour une étude de faisabilité, dont le coût prévisionnel est de 12 000 € HT.

Résultat du vote à main levée pour :

- Autoriser le Président à lancer une consultation de bureaux d'études pour l'étude de faisabilité comparative
- Autoriser le Président à signer le devis le mieux disant dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle de 12 000 € HT.

Votants : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 80

Question adoptée à l'unanimité

### **Question I.13 : Transfert immobilier du collège de Seurre au Département**

Le Conseil Général de Côte d'Or a proposé à la Communauté de Communes, ainsi qu'il procède pour l'ensemble des collèges du département, de lui transférer le collège à titre gratuit, en application de l'article L.213-3 du Code de l'Education.

Par délibération du 2 mars 2010, le Conseil Communautaire a autorisé le transfert de cet ensemble immobilier. Il convient aujourd'hui de préciser les termes de cette délibération.

Le patrimoine à céder est constitué des biens suivants, figurant à l'inventaire ci-joint :

- d'une part, des parcelles cadastrées section AD 435 (808 m<sup>2</sup>), AD 483 (1 602 m<sup>2</sup>) et AD 485 (4 024 m<sup>2</sup>), assises des bâtiments C – externat, F – atelier – foyer et du plateau sportif,
- d'autre part, des parcelles cadastrées section AD 486 (26 m<sup>2</sup>) et AD 488 (2 214 m<sup>2</sup>) constituées de bandes de terrain nu.

Monsieur MUTIN : est-ce que l'on a avancé sur la question du stationnement des bus assurant le transport des collégiens ?

Monsieur SOLLER : le conseil général ne veut pas prendre en charge les travaux. Nous avons besoin de l'espace pour réaliser l'extension du siège.

Résultat du vote à main levée pour :

- Approuver la cession pleine et entière, à titre gratuit, des terrains et bâtiments, identifiés ci-dessus,
- Autoriser le Président à signer l'acte de transfert correspondant.

Votants : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 80

Question adoptée à l'unanimité

### **Question n°I.14 : Convention de mise à disposition d'un local situé dans le bâtiment « Format Raisin » à la société VEDEX**

La Communauté de Communes est propriétaire du bâtiment situé au 56 rue St Martin (bâtiment dit « Format Raisin », dont la vente a été décidée par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2009.

Cette mise en vente est infructueuse jusqu'à présent, et les locaux peuvent, dans l'intervalle, être loués à des entreprises qui souhaitent démarrer leur activité, dans le cadre d'une mise à disposition précaire,.

C'est le cas de la société VEDEX, spécialisée dans le négoce de badgeuses, qui a fait part de son intérêt pour la location d'une surface de 85 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment.

Résultat du vote à main levée pour :

- entériner la location à compter du 20 septembre 2011, du local délimité au plan ci-joint, à la société Vedex, aux conditions suivantes :

- durée de la convention 1 an soit jusqu'au 19 septembre 2012. La Communauté de Communes peut à tout moment mettre fin à la convention moyennant un délai de 3 mois.
- loyer mensuel de 350 € hors charges.

-les charges d'eau, électricité et chauffage seront réglées en sus, au vu du coût réel facturé à la Communauté de Communes et au prorata de la surface occupée.

-le locataire devra souscrire une assurance et en apporter la preuve à la Communauté de Communes.

- Autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition correspondante.

Votants : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 80

Question adoptée à l'unanimité

### **Question n° I.15 : accueil adolescent : règlement intérieur et création de tarifs**

Convenant que l'ouverture de lieux d'activités spécifiques favorise l'initiative et la mise en œuvre de projets émanant du public jeune sur notre territoire communautaire, une convention a été signée en juillet 2011, entre la communauté de communes Rives de Saône et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Ce document préconise la mise en place d'un projet éducatif et des activités adaptées aux jeunes de 14/17 ans pour l'année 2011-2012.

Il s'agit de faire vivre un espace dédié aux adolescents : l'accueil Ados. Cet « **Accueil Ados** » sera ouvert tous les mercredis 14h à 18 h et durant les vacances scolaires de 9h à 18h. Il est accessible aux adolescents qui résident sur le territoire de la communauté de communes « Rives de Saône ».

Cet accueil bénéficie de l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de financements de la Caisse d'Allocations Familiales.

Afin de mettre en place une procédure d'inscription et organiser la programmation d'activités pour l'année 2011-2012, nous proposons :

- Le Règlement intérieur ci-joint,
- Les propositions tarifaires suivantes :

Une cotisation de 10 euros par trimestre sera demandée aux responsables légaux du jeune. La cotisation sera conditionnée à l'acceptation du règlement intérieur.

Période	Cotisation trimestrielle demandée aux participants
- septembre à novembre	10 €
- décembre à février	10 €
- mars à mai	10 €
- juin à août	10 €

De plus, le principe d'une participation financière ponctuelle, liée à l'accès de certaines activités est proposé selon le tableau ci-dessous :

Coût des actions payantes	Contributions demandées aux participants	Pourcentage
Jusqu'à 5 €	2€	40 %
Entre 6€ et 10€	4€	Entre 40 et 66 %
Entre 11€ et 15€	7€	Entre 46 et 63 %
Entre 16€ et 20€	10€	Entre 50 et 62 %

Résultat du vote à main levée pour :

1) entériner le règlement intérieur relatif à l'accueil Ados pour l'année scolaire 2011-2012

2) entériner les propositions tarifaires relatives à l'activité de l'accueil Ados, pour l'année scolaire 2011-2012.

Votants : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 80

Question adoptée à l'unanimité

**Question I.16 : autorisation pour réaliser une étude de faisabilité d'une extension /rénovation du chantier de réparation navale de Saint Jean de Losne dans le cadre du Plan Rhône encadré par le préfet de région Rhône Alpes (chef de file)**

Le seul chantier qui peut accueillir des bateaux de grande envergure (130 mètres) est en Arles. Nous possédons l'un des deux seuls slip ways opérationnels du bassin Saône Rhône et il est important de développer cette activité alors que des réflexions sont engagées pour son développement. Afin de se positionner clairement, il est nécessaire de réaliser une étude approfondie de faisabilité technique+ économique+ »rentabilité ». Mobilisation de fonds propres (maxi 10 000 €) pour cette étude + subvention attendue Etat (via VNF) + Conseil Régional de Bourgogne + éventuellement le CG21 + conseil de la CCI (nous sommes en concurrence avec Chalon sur Saône...). C'est un facteur important de développement local qui s'appuie sur une expertise existante et reconnue. Cette activité crée de l'emploi. La réalisation serait privée ou publique avec un concessionnaire (à définir ultérieurement). L'étude peut également porter sur cet aspect. Le concessionnaire actuel du slip way de Saint Jean de Losne – Monsieur GERBET - est partant dans cette étude.

Résultat du vote à main levée pour autoriser le Président à lancer cette consultation.

Votants : 80                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 80  
Question adoptée à l'unanimité

**II/ VALIDATIONS DONNANT LIEU A DELIBERATION**

**Question II.1 : commande groupée pour l'acquisition de défibrillateurs**

La communauté de communes a été sollicitée pour organiser une commande groupée de défibrillateurs. A titre indicatif, il existe deux types de défibrillateurs :

- défibrillateurs semi automatisés (DSA),
- défibrillateurs entièrement automatisés (DEA) : le choc électrique, s'il est nécessaire, est déclenché automatiquement par l'appareil.

Le budget :

- il faut compter une enveloppe de 1300 à 2 100 € pour un DSA
- il faut compter une enveloppe de 2 000 à 2 750 € pour un DEA

Il faut ajouter à cet investissement :

- l'acquisition d'une armoire murale 220 € pour un modèle intérieur et 770 € pour un modèle extérieur
- l'achat des consommables : les électrodes (qu'il faut changer après chaque utilisation et de façon préventive tous les 2 ou 5 ans).

Etant donnée la nature de l'achat, il semble judicieux de s'entourer d'un spécialiste – pompier ou médecin - pour élaborer le cahier des charges qui servira de base à la consultation.

Les communes intéressées sont invitées à se manifester auprès du secrétariat de la communauté de communes. La consultation fera l'objet d'une publicité restreinte (MAPA car achat inférieur à 4 000 €). Chaque commune réglera sa commande.

Madame BOUVET : cette acquisition peut faire l'objet d'une subvention. Dans ce cas est-ce que c'est la communauté de communes qui sollicite l'aide ?

Monsieur CHAFFOTTE : l'aide est une aide sénatoriale

Monsieur SOLLER : nous nous renseignons de telle sorte que l'intérêt des communes soit préservé.

Résultat du vote à main levée pour autoriser le Président à organiser une commande groupée : consultation et choix du prestataire :

Votants : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 80

Question adoptée à l'unanimité**Question n° II.2 : Acquisition de vestiaires pour les locaux d'Echenon**

Les nouveaux locaux comporteront deux zones de vestiaires distinctes : une zone propre et une zone sale. Afin de garantir une certaine étanchéité des zones, il est nécessaire d'équiper les agents de vestiaires individuels. Les résultats de la mise en concurrence de quatre fournisseurs sont présentés ci-dessous :

		BOUTILLON	ATR	VESTIMETAL	BR Equipement
Désignation		Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT
ZONE PROPRE	Vestiaires 3 ou 4 casiers	820,11	1132,2	552,00	905,07
	Socle + banc	342,57	non proposés	320,00	312,57
	Coiffe	173,1	226,44	160,00	169,89
	Fermeture loquet			30,00	0,00
	Pieds inox (jeu)		226,76	0,00	140,88
<b>Sous total</b>		<b>1335,78</b>	<b>1585,4</b>	<b>1062,00</b>	<b>1528,41</b>
ZONE SALE	Vestiaires 3 casiers	499,98	non proposés	462,00	551,76
	Vestiaires 2 casiers	531,21	1460,46	483,00	586,14
	Pieds inox (jeu)	206,15	340,14	100,00	234,80
	Coiffe 3	89,48	310,5	90,00	113,26
	Coiffe 2	123,00	non proposés	105,00	122,67
	Fermeture loquet			30,00	0,00
Livraison			148,00		
<b>Sous total</b>		<b>1449,82</b>	<b>2111,1</b>	<b>1270,00</b>	<b>1608,63</b>
<b>TOTAL HT</b>		<b>2785,6</b>	<b>3696,5</b>	<b>2480,00</b>	<b>3137,04</b>
<b>TOTAL TTC</b>		<b>3331,58</b>	<b>4421,01</b>	<b>2966,08</b>	<b>3751,90</b>

Résultat du vote à main levée pour autoriser le président à commander les vestiaires et bancs auprès de la société VESTIMETAL pour un montant de 2 966.08 euros TTC.

Votants : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 80

Question adoptée à l'unanimité**Question n° II.3 : Acquisition de 5 postes informatiques**

Utilisateurs concernés : 1 poste fixe ayant fonction de serveur à Echenon, 1 poste fixe pour service enfance-jeunesse à St Usage, 1 poste fixe service comptabilité à Seurre, 1 portable pour le RAM, 1 portable pour le service déchets.

2 fournisseurs ont été mis en concurrence pour la fourniture de matériel de marque DELL.



## Question n° II.5 : décisions modificatives

### ► DM n°1 budget environnement 2011

Afin de renouveler un poste informatique et d'acquérir un portable pour le chargé de mission environnement qui sera recruté prochainement, les membres du bureau ont autorisé le Président à passer commande à la société.

Le bureau du 16 mai a donc retenu l'offre de la société VISA. L'acquisition constitue une dépense d'investissement. La dépense pour les 2 postes s'élève à 2 420 € alors que la somme de 2 060 € est portée au budget 2011. Les crédits étant insuffisants, il y a lieu de procéder à une décision modificative. Le compte 2182 (véhicule de transport) a été largement provisionné : 204 000 € inscrits pour une dépense de 199 710 € et il est proposé d'effectuer la diminution de crédits sur ce compte.

La DM suivante est proposée :

Chapitre - Article - désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2182 – véhicule de transport	-360.00 €			
2183 – matériel de bureau et informatique		+ 360.00 €		
<b>Total</b>	-360.00 €	+ 360.00 €		

### ► DM n°1 budget format raisin 2011

Dans la mesure où l'association Format raisin Formation a cessé toute activité, la communauté de communes, qui avait acheté les machines-outils a vendu le matériel.

Les matériels avaient été acquis pour la somme de 13 834,32 € (budget principal) et ils ont été vendus pour la somme de 7 000 €. Il y donc eu une moins-value

Il est donc nécessaire :

- 1) de sortir ces biens de l'inventaire de la communauté de communes

Budget principal (400)

Chapitre - Article - désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
024 – Produit des cessions d'immobilisation				+ 7 000
<b>Total</b>				+ 7 000

- 2) de traduire d'un point de vue comptable la moins-value (aucune DM n'est nécessaire).

Résultat du vote à main levée pour entériner ces écritures.

Votants : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 80

Question adoptée à l'unanimité

## **Question n° II.6 : création de tarif pour vente de pierres**

Il s'agit de se séparer de l'excédent de pierres qui ont servi aux travaux des berges à Saint Jean de Losne.

Il reste 50 m<sup>2</sup> de surface.

Il est proposé de vendre ces pierres 40 € le m<sup>2</sup>. Il est précisé que lors des travaux effectués sur les berges, le prix des pierres n'était pas individualisé. Nous avons un preneur, la société FCE (domiciliée à FRASNE dans le département du Doubs).

Monsieur HUBNER : ne peut-on pas conserver ces pierres pour restaurer les quais à gradins à Seurre ?

Monsieur SOLLER : ce type de pierre n'est pas adapté pour faire un sol. C'est justement parce que nous n'en avons pas usage que nous les vendons.

Résultat du vote à main levée pour autoriser le Président à vendre les 50 m<sup>2</sup> de pierre à la société FCE pour un montant de 1500 ou 2000 € le lot.

Votants : 80                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 80

Question adoptée à l'unanimité

## **Question n° II.7 : autorisation donnée au comptable public d'effectuer des poursuites en matière de recouvrement**

Il s'agit d'autoriser le comptable public – Madame LOCATELLI – à effectuer des poursuites en matière de recouvrement, sans avoir à solliciter l'accord pour chaque dossier.

Ces poursuites vont au-delà de la lettre de rappel, commandement à payer.

Résultat du vote à main levée pour autoriser le comptable public à effectuer systématiquement toutes les poursuites en matière de recouvrement sans avoir à délibérer au cas par cas.

Votants : 80                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 80

Question adoptée à l'unanimité

## **Question n° II.8 : Subvention évènement sportif : changement d'attributaire**

Par délibération du 15 juin 2011 une subvention de 6 000 € a été attribuée à la Nautique Seuroise pour l'organisation du championnat de in shore des 27 et 28 août.

Toutefois, le règlement des dépenses est assuré par l'association ASPROMO. Afin de faciliter la comptabilité il est nécessaire de changer l'affectataire de la subvention.

Résultat du vote à main levée pour autoriser le changement d'affectataire de la subvention accordée à l'organisation de la manifestation 2011 de in shore de telle sorte que les fonds soient versés à l'association ASPROMO.

Votants : 80                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 80

Question adoptée à l'unanimité

## **Question II.9 : Reconduction du contrat de maintenance de la borne de services pour camping-cars de St Jean de Losne**

La société Quantum Systèmes a installé la borne de services pour camping-cars de St Jean de Losne en juillet 2008, et est titulaire du contrat de maintenance depuis cette date.

Le contrat était d'une durée de 3 ans, il est donc arrivé à échéance.

La société propose un nouveau contrat de 3 ans, selon les mêmes caractéristiques, à savoir :

- 1 visite préventive par an

- 2 visites de dépannage sur la durée du contrat
- Télé-assistance permanente

Depuis l'installation, les prestations ont été réalisées de façon satisfaisante.

Le prix de la prestation proposée pour ce nouveau contrat est de 1 950 € HT sur 3 ans soit 650 € HT pa an. Il est identique aux conditions précédentes, avec actualisation réglementaire du prix.

Madame LOTTIER : a-t-on le droit de renouveler un contrat sans mettre en concurrence ?

Monsieur SOLLER : c'est le fournisseur des matériels. C'est quelque chose de très spécifique.

Résultat du vote à main levée pour autoriser le Président à renouveler le contrat de maintenance de la borne de services pour camping-cars de St Jean de Losne avec la société Quantum Systèmes, pour une durée de 3 ans, soit du 8 juillet 2011 au 7 juillet 2014.

Votants : 80                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 80

Question adoptée à l'unanimité

### **III/ INFORMATIONS**

#### **Question n° III.1 : diffusion des rapports d'activités 2010**

Les communes ont reçu trois rapports concernant l'activité 2010 :

- le rapport général d'activités
- le rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des ordures ménagères,
- le rapport sur le Service Public d'assainissement non collectif.

Une réunion de présentation aux conseillers municipaux de ces trois rapports est programmée vendredi 30 septembre à 19 heures à la salle des fêtes de Losne.

#### **Question n° III.2 : remerciements pour attribution de subventions**

L'association « Rencontres de musiques ancienne de Seurre » a adressé à la communauté de communes ses remerciements pour l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2011.

#### **Question n° III.3 : prochains rendez-vous**

Le Président communique la date des prochains rendez-vous ?

- Conseil communautaire : 12 octobre
- Réunion des maires : 22 octobre

Nous sommes à mi mandat et j'aimerais avoir un échange avec les maires du territoire pour savoir si l'on peut se donner de grandes lignes d'objectifs.

Monsieur FLEURY excuse par avance les membres du conseil municipal de Labergement les Seurre, une réunion de conseil municipal étant programmée à la même date.

Monsieur SOLLER propose de commenter les rapports lors d'un prochain conseil municipal de la commune.

#### **IV/ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES EMANANT DES DELEGUES**

Madame LOTTIER : j'ai lu dans le Bien Public un article consacré au schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Il est fait allusion au site de Saint Seine en Bâche. Qui a décidé ?

Monsieur SOLLER : Alexander GRIMAUD, dans son bureau. Les maires m'ont confié un mandat pour discuter avec l'Etat sur ce sujet, mais c'est tout.

Monsieur CHAFFOTTE : je suis membre de cette commission et je confirme qu'il n'y a pas eu de concertation.

Monsieur BOILLEY : je n'ai jamais été contacté. La commune a été « envahie » en 2009 et 2010 par des campements de caravanes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.

Compte rendu établi le 20 septembre 2011 par Isabelle PASQUIER et validé par le Président